



Nidda

Michna 2 - Chapitre 4

בְּנוֹת צְדוֹקִין, בְּזִמָּן שֶׁנִּהְגּוּ לָלֶכֶת בְּדַרְכֵי אֲבוֹתֵיהֶן, הָרִי הֵן
כְּכוֹתִיּוֹת. פֶּרְשׁוֹ לָלֶכֶת בְּדַרְכֵי יִשְׂרָאֵל, הָרִי הֵן כִּישְׂרָאֵלִית. רַבִּי יוֹסִי
אוֹמֵר, לְעוֹלָם הֵן כִּישְׂרָאֵל, עַד שִׁיפְרְשׁוּ לָלֶכֶת בְּדַרְכֵי אֲבוֹתֵיהֶן:

Les filles des Sadducéens, tant qu'elles ont l'habitude de marcher dans le chemin de leurs pères, sont de ce fait considérées comme des Samaritaines. Si elles quittent [ces voies] pour marcher dans les voies d'Israël, elles sont de ce fait considérées comme des Israélites. Rabbi Yossé dit : elles sont toujours comme des Israélites, jusqu'à ce qu'elles quittent [cette voie] pour marcher dans les voies de leurs pères.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions